

PREAMBULE

L'internat du collège des Hautes Vallées est labellisé internat d'excellence, internat des arts, des sciences et de la nature. Il est un dispositif d'accueil ouvert à tous les élèves de l'établissement, sans exception. L'internat d'excellence a vocation à favoriser l'épanouissement individuel, développer le sens des responsabilités, permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes et contribuer à la réussite de leur parcours scolaire. Cela implique de la part de chaque interne un désir de progresser scolairement, une discipline personnelle, le souci des autres et le respect de tous.

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur du collège dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement.

Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement. Toute inscription à l'internat vaut acceptation de ce présent règlement.

ADMISSION

L'internat est un service annexe du collège, proposé à tous les élèves et leurs familles.

L'inscription à l'internat est indépendante de l'inscription au collège, et est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Les familles remplissent chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible au secrétariat d'intendance.

L'internat est ouvert trois nuits par semaine, les lundis, mardis et jeudis soirs. Les familles s'engagent à venir récupérer leur enfant à tout moment, y compris en soirée ou dans la nuit, à la demande des personnels de surveillance et d'encadrement (par exemple pour des raisons médicales ou disciplinaires ou en cas de fermeture de l'internat).

Les familles pour lesquelles l'éloignement ou les contraintes professionnelles ne permettraient pas de se rendre au collège à tout moment devront obligatoirement fournir le nom et les coordonnées d'un correspondant (personne majeure dûment mandatée).

RÉGIME D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Les élèves internes arrivent au collège le lundi matin à 7H45, le quittent le mercredi à 13H15 puis reviennent le jeudi matin à 7H45 pour le quitter le vendredi à 17H.

Toute absence doit être signalée par les familles au service de vie scolaire dans les plus brefs délais et confirmé par écrit dans le carnet de correspondance au plus tard au retour de l'élève.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'internat sans écrit des familles visé par la Vie scolaire.

Des autorisations permanentes ou exceptionnelles de sortie peuvent être accordées pour participer à une activité extérieure (sportive ou culturelle) ou se rendre à des rendez-vous médicaux programmés. Pour cela les familles doivent adresser un courrier au chef d'établissement en précisant la raison de la demande. L'autorisation sera accordée par les services de vie scolaire après avis du chef d'établissement.

Sur ces temps de sortie demandés par les familles, l'établissement est déchargé de toute responsabilité. L'élève est tenu de réintégrer l'internat aux horaires précisés sur la demande.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
A partir de 6H30		Réveil des internes	Réveil des internes		Réveil des internes
7H-7H30		Petit déjeuner au self	Petit déjeuner au self		Petit déjeuner au self
7H45	Dépose bagages	Fermeture internat	Fermeture internat	Dépose bagages	Fermeture internat
17H-17H30	Goûter-temps libre	Goûter-temps libre		Goûter-temps libre	
17H30-18H50	Étude au CDI	Étude au CDI		Étude au CDI	
18H50-19H30	Diner au self	Diner au self		Diner au self	
19H30-21H	Temps libre/Activité	Temps libre/Activité		Temps libre/Activité	
21H	Arrêt des écrans	Arrêt des écrans		Arrêt des écrans	
21H30	Coucher des internes	Coucher des internes		Coucher des internes	

TROUSSEAU DE L'INTERNAT

Tout interne dispose de la literie (lit, matelas, oreiller ou traversin, couette et couverture indispensable en cas d'évacuation), d'une armoire, d'un bureau, d'une chaise et d'une lampe de bureau.

Ce matériel fait l'objet d'un état des lieux entrant et sortant. Toute dégradation ou disparition sera facturée aux familles des élèves.

Les internes doivent pouvoir disposer d'un trousseau suffisamment complet pour assurer leur bien-être et leur hygiène de vie. Pour ce faire les familles doivent prévoir :

➤ **Pour la literie :**

2 draps housse en 90x200, 2 taies d'oreiller ou de traversin, 2 housses de couette 200x200. Les internes changeront les draps une fois par période.

➤ **Pour l'élève :**

Serviette et gant de toilette, nécessaire de toilette complet (shampooing, gel douche, dentifrice...), vêtements pour la semaine (tenues de jour, de nuit et tenues adaptées à la pratique sportive), une paire de chaussons.

➤ **A prévoir :**

Un cadenas, des cintres, un sac de linge (pour le linge sale).

Tout objet personnel restera sous la responsabilité des internes. Il est donc déconseillé d'apporter des objets de valeur.

VIE A L'INTERNAT

Vie en collectivité :

La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles de vie indispensables au bon fonctionnement de l'internat et au bien-être de chacun. Il est demandé à chaque interne d'apporter une attention particulière à la bonne tenue de sa chambre et à son attitude (tenue vestimentaire, comportement...) afin d'occasionner le

moins de gêne possible aux autres élèves et de garantir un bon climat de travail et une bonne entente entre tous.

Ainsi, le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle ; le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail ; les déplacements entre les étages ne seront autorisés que par les assistants d'éducation. Afin de respecter le sommeil de chacun, l'accès aux douches n'est pas autorisé le soir après 21H30 et le matin avant 6H30. Il n'est pas autorisé d'avoir de la nourriture dans les dortoirs et au CDI. La vérification des lieux communs, notamment salle bain doit être faite par chacun.

Le travail à l'internat :

La plage horaire entre 17H30 et 19H est réservée aux devoirs, sauf animations exceptionnelles. Les devoirs sont faits dans les locaux du Centre de Documentation et d'Information afin de permettre aux internes un accès aux ordinateurs ou tablettes, aux livres et aux manuels scolaires ainsi qu'aux espaces permettant la lecture silencieuse. Les devoirs sont encadrés par des adultes référents d'élèves internes : assistant d'éducation, professeur ou personnel administratif (infirmière).

Ce temps est un temps dédié au travail seul ou en binôme, il requiert de la discipline, du silence et le respect des tâches de chacun.

Les activités et les temps libres :

Chaque jour, les internes bénéficient d'un temps d'activités. Ces activités sont variées et peuvent être :

Des jeux : jeux extérieurs type ping-pong, football, basket ; jeux intérieurs type : baby-foot, ping-pong, jeux de société et parfois jeux vidéo.

Des activités manuelles : bricolage et activités de décorations, dessin.

Des soirées à thème :

- Sorties nature : Sorties avec des partenaires comme le Parc Naturel Régional du Queyras ; des grands jeux extérieurs.

- Sorties culturelles : Soirées au cinéma, au théâtre, au concert.

- Pratiques artistiques : Soirée BD, soirée théâtre d'improvisation...

- Rencontre avec des acteurs locaux du Territoire comme des sportifs de haut niveau, des professionnels dans des domaines variés.

Les temps libres alternent avec les temps d'activité et de travail, ce qui permet aux internes de consulter leurs téléphones, de lire, de discuter entre eux ou de rêver... L'usage des écrans est strictement contrôlé par les adultes encadrants.

Le programme des activités sera affiché par période à l'internat et à l'externat.

Usage du téléphone portable et des écrans :

L'usage des téléphones portables et des écrans est limité au temps du goûter et aux temps libres accordés en soirée, selon le programme des activités.

Cet usage est formellement interdit pendant le temps des devoirs, des repas et des activités. Pour aider les internes à maîtriser cet usage, les téléphones portables sont confiés aux surveillants pendant ces plages horaires.

A 21h, tous les écrans sont éteints et les téléphones confiés aux adultes encadrants.

Les délégués d'internat :

Deux délégués d'internat sont élus en début d'année (une fille et un garçon soit un représentant par étage). En liaison avec le CPE, le professeur coordonnateur de l'internat et les assistants d'éducation, ils sont chargés d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Des conseils des internes seront tenus régulièrement, présidés par le chef d'établissement pour par le CPE par délégation. Les délégués d'internat diffusent les informations auprès de leurs camarades, ils peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation des activités et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe éducative.

Santé :

L'infirmière du collège est présente tous les lundis jusqu'à 19H00.

En l'absence d'infirmière, si une évacuation semble nécessaire, les assistants d'éducation contacteront le SAMU afin d'obtenir un avis médical et informeront les familles ainsi que le personnel d'astreinte.

Tout traitement médical doit être déposé en journée à l'infirmerie ou au bureau du CPE avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé par les élèves.

Si un élève bénéficie d'un PAI (plan d'accueil individualisé), ce PAI est valable à l'internat comme au collège.

Sécurité :

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque dortoir. Lorsque l'alarme incendie retentit, tous les internes doivent évacuer en respectant ces consignes. Une information sur les consignes d'évacuation est faite en début d'année scolaire et conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés chaque année scolaire. Tous les internes doivent y participer dans le respect des consignes données.

Hygiène :

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir, après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de détente doivent être rangées, le lit fait, les affaires personnelles mises dans les armoires et les valises sur les lits pour permettre le nettoyage des locaux.

Les boissons et denrées alimentaires sont strictement interdites dans les locaux de l'internat.

SANCTIONS

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également à l'internat et s'impose donc aux élèves internes. Le règlement intérieur de l'internat en est un complément.

Tout manquement au règlement intérieur de l'internat ainsi que le non-respect des horaires exposent l'élève interne aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du collège.

En particulier, en cas de présence d'objets ou produits illicites sur le site de l'établissement et notamment de l'internat :

- Ces objets ou produits seront saisis, détruits ou remis aux forces de l'ordre accompagnés d'une plainte éventuelle ;
- L'élève concernés s'expose à une exclusion temporaire ou une mesure conservatoire dans l'attente de la réunion du conseil de discipline.

Un élève interne à l'encontre duquel est prononcée une exclusion temporaire ou définitive du collège se trouve automatiquement exclu de l'internat pour la même période, même si le motif de l'exclusion n'est pas lié à l'internat.

En cas de dégradation matérielle avérée, les familles des élèves responsables seront contactées par le service de gestion pour remboursement des biens devisés et remplacés.